

Compte-rendu de la commission assainissement
Jeudi 14 décembre 2017 au siège de la communauté de communes

PRESENTS : M. Julien MERLE, M. HERVE AURIACH, M. DRIEY M. OLIVIER SURLES, M. PASCAL CROZET, M. Gérard SANJULLIAN, M. Alain BESUCCO, MME MARIE JOSE AUNAVE
M. Olivier PROUTEAU, Mme Brigitte LANÇON
Excuses : M. MAX IVAN, M. Jean Marc PRADINAS

1. Point sur les travaux assainissement 2017 et programmation des travaux 2018

M. MERLE présente le tableau des travaux assainissement réalisés en 2017.

M. MERLE indique que le pont suceur du clarificateur de la STEP de Camaret-sur-Aigues a été mis en place au début du mois de décembre.

Les travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements assainissement sur l'avenue Jean Henri Fabre à Piolenc sont achevés. Les travaux de chemisage de la canalisation sous le pont SNCF seront effectués les 21 et 22 décembre.

Les travaux sur le chemin de l'Aglaneiro à Sérignan-du-Comtat et au niveau de la STEP du hameau de la d'Hugues sont achevés. La communauté de communes est en attente des raccordement ENEDIS.

En ce qui concerne la création du réseau de transfert entre la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat et celle de Camaret-sur-Aigues, les travaux de pose des canalisations en refoulement et en gravitaire sont achevés, y compris le passage en encorbellement sous le pont de l'Aygues. La pose des équipements hydrauliques sur le site de la station d'épuration de Sérignan-du-Comtat va débuter en janvier.

M. MERLE présente le tableau prévisionnel des travaux 2018 :

- ✓ **Camaret-sur-Aigues :** avenue du Mont Ventoux. Travaux de chemisage de la canalisation sauf sur une trentaine de mètres.

M. AURIACH précise que la commune de Camaret-sur-Aigues aura des projets sur l'avenue du Général de Gaulle et aux quartiers Canredon et la Clavonne en 2019 et 2020.

- ✓ **Piolenc :**

- extension ZAE Crépon (chemin de Rocalibert)
- avenue Saint Louis. En attente d'une inspection vidéo pour définir les travaux à réaliser. Si des travaux sont nécessaires, M. DRIEY souhaiterait que les travaux débutent en mai 2018 en coordination avec les travaux du RAO.
- classement dans le domaine public communal de l'impasse des Mians (150 mL). M. DRIEY indique que les habitations situées sur ce secteur disposent de filières d'assainissement non collectif non conformes. Les travaux d'assainissement et de voirie pourraient être réalisés en coordination fin 2018-début 2019.

- ✓ **Sérignan-du-Comtat :**

- Fin des travaux du réseau de transfert
- Réhabilitation du réseau de l'avenue des Magasins

✓ **Violès**

- Route d'Orange. Attente d'une inspection vidéo.

M. SANJULLIAN rappelle qu'il a déjà sollicité la communauté de communes concernant la problématique du quartier Saint Paul (raccordement de 27 habitations). Un chiffrage sera réalisé.

La commune de Lagarde-Paréol a transmis un mail à la Communauté de communes afin que la problématique du réseau du lotissement des Planes soit étudiée.

2. Point sur les marchés de prestation de service relatifs à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, traitement et valorisation des boues, hydrocurage préventif des réseaux d'assainissement

Depuis le 1^{er} juillet dernier, VEOLIA gère les ouvrages d'assainissement des communes de Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès.

VEOLIA a informé la communauté de communes de nombreux dysfonctionnements et désordres dès la prise en main des ouvrages.

La communauté de communes a donc immédiatement missionné le bureau d'études G2C- ALTEREO afin de réaliser un audit des ouvrages qui a conclu que certains dysfonctionnements étaient dû à des négligences de l'ancien délégataire.

La communauté de communes a transmis cet audit à SUEZ Environnement afin de savoir les mesures que SUEZ comptait prendre pour indemniser la communauté de communes.

Fort de cette expérience, la communauté de communes a également missionné ce bureau d'études afin de réaliser un audit complet des ouvrages de Camaret-sur-Aigues et de Travaillan étant donné que le contrat DSP prend fin au 31/12/2018.

Un plan des secteurs qui feront l'objet d'un hydrocurage préventif réalisé par CHIMIREC au cours du 1^{er} semestre 2018 a été transmis aux membres de la commission. Pas d'observation.

3. Etude des dossiers de demandes de subventions octroyées par la Communauté de communes 2017 pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Les membres de la commission doivent se prononcer sur l'attribution des aides financières accordées par la Communauté de communes pour la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- contrôle diagnostic réalisé ;
- présence d'un risque de pollution du fait de rejets directs des effluents dans le milieu naturel ;
- présence d'un logement non raccordé et non raccordable au réseau d'adduction en eau potable.

Dossiers retenus :

Nom	Adresse	Commune
Béatrice ITIER	365, chemin la Garriguette	84850 CAMARET-SUR-AIGUES
Nicolas BARNOUIN	503, avenue des Princes d'Orange	
Nour-Eddine BOUASRIA	1639, chemin des garrigues	
David VANMEENEN	21 impasse de la Beauclaire - quartier Saint-Martin	84420 PIOLENC
Claude SANDRONE	1483, chemin des près - quartier les Mians	
Michel ARCAMONE	36, chemin du Vieux cimetière	84830 SERIGNAN-DU-COMTAT
Jeanine BIANCHI	247, chemin de la Mondaine	
Lucille CHEDORGE	13, lotissement Hauteville	
Judith Anne EDEN	310, chemin de l'Estagnet Nord	UCHAUX
Christiane GRATTELOUP	1505, route de Mornas	

4. Approbation du nouveau règlement de l'opération programmée pour la réhabilitation des installations ANC

Le conseil communautaire a approuvé par la délibération n°123 du 11 décembre 2014 le règlement de l'opération programmée d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ce programme s'arrête au 31 décembre 2017

Les membres de la commission doivent donc se prononcer sur la reconduction de cette opération programmée d'aides et son règlement, joint en annexe.

Les modifications apportées par rapport au précédent sont les suivantes :

Les résidences en location ne peuvent pas prétendre à cette subvention.

Seront éligibles à cette opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits non raccordées **et non raccordables** au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement.

~~Des aides complémentaires pourront être accordées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), les caisses de retraite, ainsi que par les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général de Vaucluse, en fonction de leurs propres critères d'attribution.~~

Les aides financières continueront à être accordées selon les mêmes modalités :

- Plafond de travaux fixé à 7000 € TTC,

- Aide octroyée fixée à 25 % du montant des travaux et plafonnée à 1750 €.

La durée de l'opération programmée est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

M. CROZET demande s'il serait possible d'ajouter un critère social. M. MERLE lui répond qu'il serait difficile de trouver un critère pertinent pour juger les dossiers sur le volet social.

Mme AUNAVE lui répond que l'une des compétences de la Communauté de communes est la protection de l'environnement et non le social.

Les membres de la commission approuvent ce règlement qui sera présenté au Conseil communautaire de janvier.

5. Questions diverses

Mme AUNAVE aborde la demande de NEXITY, aménageur de lotissement Le Clos Bel Air à Violès, qui vient de recevoir un titre de recette pour la participation pour les frais de branchement basés sur le coût réel des travaux (16 284,60 € TTC).

NEXITY a fait part à Mme AUNAVE de son incompréhension sur le montant des frais de branchement. En effet, NEXITY pensait être assujetti à un forfait de 2000 € comme le prévoyait la délibération n°11 du 23 janvier 2013.

Or, la délibération n°2017-054 du 15 juin dernier stipule que lorsqu'un branchement réalisé à partir du 1^{er} juillet 2017 sera réalisé pour au moins deux habitations (branchement à usage multiple), ce qui est le cas de NEXITY, les aménageurs seraient assujettis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur la base du coût réel des travaux engagés par la Communauté de communes.

En août 2017, les services de la Communauté de communes ont transmis un courrier avec le montant des travaux à NEXITY qui n'a pas fait d'observation sur le coût des travaux.

Les membres de la commission sont favorables au maintien du titre de recette transmis à NEXITY.

M. MERLE évoque le dossier de la SCI La Renjardière qui s'étonne du montant de la participation pour le financement de l'assainissement. Elle pensait être assujettis à la PFAC sur la base du forfait de 3000 € qui s'applique pour les locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole ou industriel. Or l'objet du permis de construire est la construction de bureaux. La délibération n°2014-017 stipule que les projets ayant pour objet la construction de bureaux sont assujettis à la PFAC sur la base de 30 € par m² de surface de plancher.

Les membres de la commission sont favorables au maintien du titre de recette transmis à la SCI le Renjardière.